



Adaptatrice auteur de doublage part vivre au japon

Par **adyoo**, le **02/01/2009** à **17:51**

Bonjour,
comme l'indique le titre de mon sujet, je suis adaptatrice audiovisuel. Je traduis des programmes tv et j'ai le statut d'auteur. Je travaille chez moi, en Alsace. pour des entreprises situées à Paris. Je cotise à l'Agessa et à l'Ircec et je déclare en traitements et salaires. Chaque mois, j'établis des factures ou "notes de droits d'auteur" à mes clients, d'où je déduis les classiques CSG, RDS, Sécurité sociale.

Dans deux mois, je suis mon mari qui est embauché comme chercheur au Japon pour un an minimum. De mon côté, je continuerai mon activité de traductrice, pour les mêmes clients, en France. Nous ne possédons pas d'habitation en France. Nous nous sommes mariés en aout. Ce sera donc notre 1re déclaration commune. Pour l'instant, nous sommes inscrits dans 2 centres des impots différents.

Je me demande donc comment nous devons déclarer nos différents revenus. Quelle sera ma résidence fiscale ? Quelles dispositions dois-je prendre avant le départ ? Ma situation m'exonère-t-elle de certaines retenues ? Que faudra-t-il déclarer ? Dans quel pays ? Comment ? Hormis cela, est-ce que je reste couverte par la sécu française ? Si oui, comment se dérouleront les remboursements ?

J'ai énormément de mal à trouver des renseignements cohérents, selon les services auxquels je m'adresse. Mon statut n'est pas très bien connu des différentes administrations. Sans oublier que je suis très peu au fait de ces sujets.
Je vous remercie d'avance.